



L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Marie-Pierre VALENTIN, Lionel BILLARD, Xavier MARTINON, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON, Christelle MONTHULE, Julie ALGOUD, Sébastien ECHEVIN, Valeria CROUZET

**Excusés : Gilles SARROTE,**

**Absents :** Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN, Georges SORREL,

**Secrétaire : Isabelle SAVIOT**

## **OBJET : APPROBATION DU PLU**

VII le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/07/2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 ayant arrêté le projet de révision du PLU.

Vu l'arrêté du maire en date du 13 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le PI U tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de UPIE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 026-212603583-20251103-D20251101-DE

AINSIT FAIT ET DELIBERE A UPIE, les jours, mois et ans susdits par les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME.

**Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI**

